

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

➤ IDENTITE DU GESTIONNAIRE :

Communauté de Communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon »
Place de l'Hôtel de Ville
01640 JUJURIEUX
Tél : 04.74.37.13.32
Mail : accueil@ain-cerdon.fr
Président : Monsieur Thierry DUPUIS

➤ IDENTITE DE LA STRUCTURE :

Accueil de loisirs « Les enfants Do' »
5, rue Louise de Savoie
01160 PONT D'AIN
Tél : 04.37.63.23.16
Mail : clpontdain@ain-cerdon.fr

➤ VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Validé à Jujurieux le : 18 mai 2020
Mis en place à compter du 1 septembre 2020.

Le Président,
Thierry DUPUIS



ARTICLE 1 : PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille les enfants à partir de leur scolarisation jusqu'à leur 15 ans inclus.

Pour les enfants de 2 ans et demi, dans un souci de bien-être de l'enfant, la direction se réserve le droit au cas par cas de réorienter la famille vers un autre service de la collectivité (multi-accueil, Relais d'Assistantes Maternelles...).

Seront admis les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective.

La direction se réserve le droit de refuser les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe. En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant.

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » favorise l'accès des enfants porteurs de handicap grâce à la mise en place d'un partenariat avec les SESSAD. De plus une animatrice référente est formée régulièrement à l'accueil des enfants en situation de handicap.

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille en priorité, les enfants résidants sur la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (Pont d'Ain, Priay, Varambon, Boyeux Saint-Jérôme, Cerdon, Challes la Montagnes, Jujurieux, Labalme, Merignat, Neuville sur Ain, Poncin, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-Sur-Ain).

En fonction des places disponibles, il peut ensuite accueillir des enfants d'autres communes avec un tarif majoré ne tenant pas compte de la participation financière de la communauté de communes.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

➤ Différents types d'accueil :

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » dispose de quatre modes d'accueil :

L'accueil périscolaire matin et soir et les TAP pour la commune de Priay:

Durant la période scolaire, sur les communes de scolarisation de l'enfant, l'accueil périscolaire des enfants est possible le matin avant l'école et le soir après 16h30, le TAP accueille les enfants de la sortie de l'école jusqu'à 16h30.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement.

L'accueil périscolaire matin et soir pour les communes de Pont D'Ain et Varambon :

Durant la période scolaire, l'accueil périscolaire des enfants est possible le matin avant l'école et le soir après l'école.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement.

L'accueil périscolaire les mercredis :

Durant la période scolaire, l'accueil périscolaire des enfants est possible le mercredi en journée complète pour les élèves scolarisés à Pont d'Ain et Varambon ou pour le repas à la sortie de l'école et l'après-midi.



L'accueil des enfants s'effectue à l'accueil de loisirs de Pont d'Ain. Un transport en car assure les déplacements entre l'école et la structure d'accueil pour les enfants de Priay.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement.

L'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires :

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille les enfants durant les vacances scolaires (sauf fermeture annuelle les trois premières semaines d'août et une semaine en fin d'année).

Un programme d'activité est défini à l'avance.

L'accueil peut se faire en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Sur inscriptions préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement.

Les ateliers d'initiation et de découverte sur le temps des TAP pour Priay : (Dossier d'inscription et communication spécifique)

Des ateliers d'initiation et de découverte sont organisés le soir après l'école sur le temps des TAP.

Deux périodes de 16 séances sur inscriptions préalables sont organisées.

Une passerelle entre les ateliers et l'accueil périscolaire est mise en place.

➤ Lieux d'accueil et contacts

L'accueil des enfants en extrascolaire pendant les vacances et en périscolaire le mercredi s'effectue :

A l'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » situé 5, rue Louise de Savoie à Pont d'Ain (01160).

Contact : 04.37.63.23.16

L'accueil des enfants en périscolaire et TAP le matin et le soir s'effectue en multi sites suivant le lieu de scolarisation de l'enfant :

Etablissement scolaire fréquenté	Lieu d'accueil périscolaire	Contact
Pont d'Ain centre	Dans les locaux de l'accueil de loisirs 5, rue Louise de Savoie 01160 PONT D'AIN	04.37.63.23.16 06 15 12 10 22
Pont d'Ain Blanchon	Dans l'école Rue Emile le Breüs 01160 PONT D'AIN	06.76.19.88.49
Varambon	Dans l'école Chemin du port 01160 VARAMBON	04.74.39.08.74 Uniquement aux horaires d'ouverture du périscolaire
Priay	Dans l'école Place Laurent Ferrand 01160 PONT D'AIN	04.74.37.52.78

➤ Transport

Un ramassage en car (inscription préalable) financé par la communauté de communes peut être organisé sur l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes : Rives de l'Ain - Pays du Cerdon le mercredi à



la sortie de l'école pour emmener les enfants de l'école à l'accueil de loisirs. (Uniquement pour l'écoles de Priay)

Les transports pour les activités, sorties ou séjours seront effectués soit en minibus, en car, en train, en transport en commun (métro, bus...) ou en avion.

➤ Encadrement

L'équipe d'animation est composée de la direction, d'un adjoint et d'une équipe d'animateurs diplômés. La direction recrute les animateurs en fonction du nombre d'enfants à encadrer.

Les locaux sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ils font l'objet d'une déclaration où figure une capacité maximale d'accueil.

En raison des taux d'encadrement et de leur déclaration, les structures ne peuvent accepter d'enfants au-delà de leur capacité d'accueil.

Du personnel supplémentaire peut être embauché pour des sorties exceptionnelles (piscine,...)

➤ Activités

L'équipe pédagogique met en place sur chaque période ainsi que sur les accueils périscolaires un programme d'activités qui répond au projet pédagogique de l'accueil. Ainsi des journées à thème, des sorties et des séjours peuvent être proposés.

Les programmes sont disponibles à l'accueil de loisirs, dans les écoles, les mairies ainsi que sur le site internet de la communauté de communes : www.ain-cerdon.fr

L'accueil se déroule suivant une journée type qui respecte le rythme des enfants selon leur âge, leurs besoins et le moment de la journée.

C'est pourquoi, nous demandons aux familles de respecter les horaires indiqués.

Pour les sorties, **un sac à dos contenant une gourde, casquette...** sera demandé aux familles. Afin de limiter les pertes de vêtements, il est demandé aux familles de les annoter au nom de l'enfant.

D'autre part, une tenue adaptée est fortement recommandée (vêtements et chaussures qui ne craignent rien) ainsi que des vêtements de rechange pour les plus petits.

Sur certaines périodes de vacances des séjours seront proposés.

En cas d'intempéries, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme.

ARTICLE 3 : HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les familles s'engagent à respecter les horaires ci-dessous.

La direction se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de sorties exceptionnelles.

➤ Accueil périscolaire le mercredi :

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » est ouvert de 7h00 à 18h30 le mercredi.

Un enfant ne peut pas être inscrit uniquement pendant le temps du repas.

L'enfant doit être emmené et récupéré pendant les temps d'accueil ci-dessous.



Le bus récupère les enfants à la sortie de l'école de Priay pour les enfants inscrits au repas et à l'après-midi.

Accueil des enfants le matin	7h00 à 9h00
Accueil des enfants avant le repas	11h30 à 12h00
Accueil des enfants en début d'après-midi	13h30 à 14h00
Accueil des parents en fin de journée	16h30 à 18h30

➤ Accueil périscolaire le matin et le soir

Pour chaque accueil périscolaire du matin, nous demandons aux familles d'accompagner leurs enfants jusqu'au centre et de déposer les enfants maximum 10 minutes avant la fin du périscolaire. Passé ce délai les enfants devront attendre l'ouverture de l'école.

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin	TAP	Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir	Mercredi matin
Périscolaire de Pont d'Ain centre	7h15 à 8h20		16h05 à 18h45	
Périscolaire de Pont d'Ain Blanchon	7h15 à 8h40		16h20 à 18h45	
Périscolaire de Varambon	7h00 à 8h50		16h30 à 18h30	
Périscolaire de Priay	7h00 à 8h20	15h35 à 16h30	16h30 à 18h30	7h00 à 8h10

➤ Accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » est ouvert de 7h00 à 18h30. Il accueille les enfants soit en demi-journée, soit en demi-journée avec repas, soit en journée complète. Dans tous les cas l'arrivée et le départ de l'enfant doivent se faire uniquement pendant les temps d'accueil.

Temps d'accueil du matin	Temps d'accueil avant le repas	Temps d'accueil après le repas	Temps d'accueil du soir
7h00 à 9h00	11h30 à 12h00	13h15 à 14h00	16h30 à 18h30

ARTICLE 4 : TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AIDES FINANCIERES

Les tarifs appliqués tiennent compte des aides de la C.A.F, de la M.S.A et de la participation financière de la communauté de communes.

Le règlement s'effectue à la trésorerie de Pont d'Ain (25 rue Louise de Savoie - 01160) après réception de la facture ou en ligne via le système TIPI ou par prélèvement automatique. Attention : seules les factures supérieures à 15 € seront envoyées. Un cumul de petites factures sera effectué et quand le montant de 15 € sera atteint, une facture globale sera envoyée. Deux fois par an, le cumul des petites factures sera fait et adressé aux familles concernées.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, de l'activité et de la période.

Le service utilise le site CDAP pour connaître et conserver les quotients familiaux sous réserve d'acceptation de la famille.

Les familles n'étant pas ou plus affiliées à la CAF devront fournir un justificatif (déclaration d'impôts sur le revenu), dans le cas contraire, la tranche 6 s'appliquera.

Le mode de calcul du QF par le biais de la déclaration d'impôts sur le revenu est le suivant :

Revenu net imposable (n-2)/12 mois/ nombre de part du foyer.



Pour les enfants de moins de 6 ans, les présences à l'accueil de loisirs ouvrent droit à un crédit d'impôt.
 En cas de factures impayées datant de plus de 6 mois, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants. En cas de soucis financiers n'hésitez pas à vous rapprocher du CCAS de votre commune ou d'une assistante sociale.

➤ **Tarifs du périscolaire soir et matin, des TAP, des mercredis et des vacances scolaires et aides financières :**

La facturation s'effectue à la présence en tenant compte que **tout quart d'heure commencé est dû**.
 En fonction du QF, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour toutes présences (sauf les ateliers qui bénéficient d'une tarification spécifique).

***Exemples :** Un soir de périscolaire, un enfant en tranche 1 reste à l'accueil de loisirs de 15h45 à 16h53, sa présence réelle est 1h08, il lui sera facturé 1h15 (1.25h) soit $0.96 * 1.25 = 1.2$ €*

TARIFS HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS		
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	EXTERIEURS COMMUNAUTE DE COMMUNES
TRANCHE DE QF	COÛT/HEURE	COÛT/HEURE
Tranche 1 : de 0 à 400	0.96 €	1.36 €
Tranche 2 : de 401 à 800	1.32 €	1.88 €
Tranche 3 : de 801 à 1200	1.52 €	2.28 €
Tranche 4 : de 1201 à 1750	1.72 €	2.56 €
Tranche 5 : de 1751 à 2200	1.92 €	2.88 €
Tranche 6 : à partir de 2201 et +	2.16 €	3.12 €

➤ **Supplément repas**

Les mercredis avec repas et les journées complètes extrascolaires avec repas bénéficient d'un supplément de 4€/enfant pour le repas.

➤ **Supplément sortie en cas d'inscription unique sur la semaine**

Durant les vacances scolaires, des sorties et temps forts sont organisés engendrant un coût supplémentaire lissé sur le reste des vacances. Ainsi, si un enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie ou du temps fort (intervenants, spectacle...) durant la semaine, un supplément de 5 €/enfant sera facturé, de plus il ne sera pas prioritaire. Son inscription sera notée sur liste d'attente et ne sera acceptée ou non qu'à l'issue de la période d'inscription en fonction des places restantes.

➤ **Label équitable :**

Afin de soutenir l'accès pour tous au loisirs de proximité, la communauté de communes a souhaité signer une charte « label équitable » avec la CAF de l'Ain.

Ainsi grâce à une aide financière de la CAF, la communauté de communes déduira une participation forfaitaire sur certaines factures selon les conditions suivantes :

- La présence doit s'effectuer uniquement à la journée complète (mercredi ou vacances) pour que l'aide soit apportée.



- L'aide est déduite directement des factures.
- Montant de l'aide suivant les tranches :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Quotient familial	De 0 à 450	De 451 à 660	De 661 à 765
Montant de l'aide financière	8 €/jour	6.5 €/jour	5 €/jour

- Aides financières pour des présences de plus de 4 ou 5 jours par semaine durant les vacances extrascolaires :

Afin d'assurer une continuité pédagogique sur l'ensemble de la semaine et répondre au mieux aux besoins de garde des familles, la communauté de communes offre une réduction financière durant les vacances scolaires pour une présence sur 4 ou 5 jours par semaine :

COMMUNAUTE DE COMMUNES UNIQUEMENT		
	Réduction pour une présence de 4 journées complètes dans la semaine pendant les vacances	Réduction pour une présence de 5 journées complètes dans la semaine pendant les vacances
<u>Tranche 1 : QF : 0 à 400</u>	1.15 € par jour de la semaine	1.75 € par jour de la semaine
<u>Tranche 2 : QF : 401 à 800</u>	1.40 € par jour de la semaine	2.15 € par jour de la semaine
<u>Tranche 3 : QF : 801 à 1200</u>	1.60 € par jour de la semaine	2.40 € par jour de la semaine
<u>Tranche 4 : QF : 1201 à 1750</u>	1.75 € par jour de la semaine	2.60 € par jour de la semaine
<u>Tranche 5 : QF : 1751 à 2200</u>	1.90 € par jour de la semaine	2.85 € par jour de la semaine
<u>Tranche 6 : QF : A partir de 2201</u>	2.10 € par jour de la semaine	3.10 € par jour de la semaine

- Annulation abusive ou inscription tardive sur l'accueil périscolaire

Si une famille inscrit tardivement ou annule de manière abusive (non respect des délais énoncés dans l'article 5) son enfant sur le temps périscolaire, un forfait de 1h30 de présence sera facturé systématiquement pour le périscolaire soir et matin et une pénalité 2.50 €/nouvel abus sera appliquée au-delà de 3 annulations abusives ou inscriptions tardives par mois et par enfant en plus.

- Supplément et exclusion en cas de retard

Si une famille vient chercher son enfant au-delà des horaires prévus à l'article 3, une pénalité de 3 € sera appliquée à la famille.

En cas de récidive, au-delà de 3 retards annuels, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois.

- Supplément et exclusion en cas d'absences injustifiées et répétées



En raison des effectifs limités, au-delà de trois absences injustifiées dans l'année, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois afin de permettre à chacun d'avoir une place.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant doit être effectuée par son responsable légal ou tuteur.

Pour toute première inscription un dossier d'inscription doit être rendu pour chaque enfant. Aucune inscription ne sera acceptée tant que le dossier ne sera pas rendu complet. Les dossiers sont disponibles à l'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » à Pont d'Ain pour la rentrée, et dans chaque périscolaire durant l'année scolaire. Ils doivent être complétés et rendu uniquement à l'accueil de loisirs de Pont d'Ain (aucun dossier ne sera pris en compte s'il est adressé par mail ou par courrier ou transmis par l'intermédiaire d'un accueil périscolaire).

Les pièces du dossier sont les suivantes :

- Le règlement de fonctionnement à conserver.
- Une fiche de renseignements et d'autorisations à rendre dûment complétée et lisible.
- Un contrat en cas de prélèvement automatique en deux exemplaires.
- Un mandat de prélèvement SEPA.

Les pièces complémentaires à fournir pour que le dossier soit complet sont les suivantes :

- Une photocopie d'attestation de responsabilité civile, une attestation d'assurance scolaire et extrascolaire.
- Une photocopie des vaccins à jour (DTP obligatoire).
- Pour les enfants sachant nager, une attestation de nage sur 25 mètres signée par un maître nageur.
- Une attestation de quotient familial.
- Copie du P.A.I. (Projet d'accueil individualisé, pour asthme, allergies,...) si votre enfant en a un ou du dossier MDPH.
- En cas de souhait de prélèvement automatique, le contrat signé et le mandat.

Les fiches d'inscription suivant le type d'accueil :

- Les fiches mensuelles ou annuelles périscolaires (matin/soir) à rendre aux animateurs périscolaires.
- Les fiches annuelles des mercredis après-midi à rendre à la direction à Pont d'Ain.
- Les fiches périodiques des vacances scolaires à rendre à la direction de l'accueil de loisirs à Pont d'Ain.

Ateliers d'initiation pour les communes de Priay et Varambon :

Les inscriptions aux ateliers d'initiation se font via le site internet de la communauté de communes deux fois par an.

Les dates sont communiquées en temps voulu dans les écoles.

Si votre enfant participe à un atelier d'initiation et qu'à la fin de celui-ci vous ne pouvez pas venir le chercher, pensez à inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire qui se chargera de le récupérer.

En cas d'absence de l'intervenant des ateliers, votre enfant sera conduit à l'accueil périscolaire, un message téléphonique, un mail ou un SMS, vous avertira de cette absence.



Type d'accueil	Inscriptions	Annulations
Les vacances scolaires	Les inscriptions se font à l'accueil de loisirs à Pont d'Ain uniquement pendant les périodes d'inscription définies à l'avance sur les programmes d'activités. Une fiche périodique est à remplir avec les présences souhaitées en fonction des places disponibles.	Une fois la fiche périodique remplie, toute annulation en dehors des périodes d'inscriptions sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures de l'enfant ou du parent. Inscription à la journée : forfait de 8h facturé et supplément repas. Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé. Inscription à la demi-journée avec repas : forfait de 4h facturé et supplément repas.
Les mercredis après-midi	Les inscriptions se font à l'accueil de loisirs à Pont d'Ain uniquement. Une fiche annuelle est à remplir avec les présences souhaitées en fonction des places disponibles. La fiche peut être complétée à tout moment de l'année de manière annuelle ou mensuelle et au plus tard le vendredi de la semaine précédente. Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au vendredi 17h de la semaine précédente.	Une fois la fiche annuelle remplie, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard le jeudi à 17h00 de la semaine précédente auprès de la directrice à Pont d'Ain. Une trace écrite (mail, mot sur papier libre...) doit être fournie pour que l'annulation soit confirmée. Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée : Inscription à la journée : forfait de 8h facturé et supplément repas. Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé. Inscription à la demi-journée avec repas : forfait de 4h facturé et supplément repas. Sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures de l'enfant ou du parent.
Le périscolaire matin et soir	Les inscriptions se font sur des fiches mensuelles ou annuelles disponibles directement sur les lieux d'accueil périscolaire. Si une famille remplit une fiche annuelle, et qu'elle effectue régulièrement des modifications, la direction se réserve le droit d'annuler son inscription annuelle et de procéder à des inscriptions mensuelles Les familles peuvent inscrire ponctuellement leur enfant sous réserve de places jusqu'au vendredi 17h00 de la semaine d'avant auprès des animateurs de chaque périscolaire. Passé ce délai, l'inscription sera considérée comme tardive (cf article 4 : pénalités.) Il est impératif de rendre AVANT les vacances la fiche concernant la semaine de rentrée.	Les familles peuvent annuler une inscription au plus tard le jeudi à 17h00 de la semaine précédente auprès des animateurs de chaque périscolaire. Une trace écrite (mail, mot sur papier libre...) doit être fournie pour que l'annulation soit confirmée. Passé ce délai, l'annulation sera considérée comme abusive (cf article 4 : pénalités.) sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures de l'enfant ou du parent.
En cas d'urgence	En cas d'urgence, pour une inscription exceptionnelle, vous devez joindre les directeurs d'école et la directrice de l'accueil de loisirs. L'inscription sera validée ou non en fonction des places disponibles. Aucun enfant ne doit être emmené à l'accueil de loisirs s'en avoir auparavant validé son inscription.	



ARTICLE 6 : SECURITE/SANTE ET ASSURANCE

➤ Santé

En matière médicale et sanitaire, les familles fournissent les certificats nécessaires correctement remplis. En cas d'infections ou de maladie, les familles attestent qu'elles préviendront la direction, et savent que celle-ci peut refuser l'inscription temporaire de leur enfant.

En cas d'accident, la direction préviendra le responsable légal dans les plus brefs délais et fera pratiquer tout soin, fera hospitaliser ou fera pratiquer toute intervention médicale urgente prescrite par un médecin, si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant sans ordonnance.

➤ Assurance

La communauté de communes « Rives de l'Ain - Pays du Cerdon » a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile chez son assurance MMA. Son numéro de contrat est le : 141 813 948

Les familles doivent contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants et fournir une attestation dans le dossier d'inscription.

La communauté de communes « Rives de l'Ain - Pays du Cerdon » dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (vêtements, bijoux, argent) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

➤ Sécurité

Les règles de sécurité et de comportement sont rappelées à l'ensemble des enfants chaque jour.

Le personnel encadrant se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'accueil.

Si une personne autre que le responsable légal, ou les personnes mentionnées dans la fiche de renseignements souhaite venir récupérer l'enfant, une autorisation écrite, datée et signée doit être remise en amont à la direction ou aux animateurs périscolaire et une pièce d'identité sera demandée à la personne.

Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne doit être introduit dans les locaux.

ARTICLE 8 : DIVERS

Tout changement de coordonnées ou événement (vie privée ou santé) devra être signalé dans les plus brefs délais à la direction.

En cas de non respect du règlement de fonctionnement, la direction se réserve le droit de refuser temporairement un enfant.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ET D'AUTORISATIONS ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

➤ **IDENTITE DE L'ENFANT :**

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance : Sexe : F M

Etablissement scolaire fréquenté pour l'année 2020/2021 : Classe :

• **IDENTITE DU RESPONSABLE LEGAL/TUTEUR :**

Parent 1	Parent 2
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Situation familiale :	Situation familiale :
Adresse :	Adresse (*) :
Profession et employeur :	Profession et employeur :
Tel domicile :	Tel domicile (*) :
Tel portable :	Tel portable :
Tel professionnel :	Tel professionnel :
Mail :	Mail (*) :

(*) : Si différents du parent 1

N° d'allocataire CAF ou MSA : Quotient Familial :



• **RENSEIGNEMENTS MEDICAUX :**

N° de sécurité sociale :
 Personne autre que les parents à prévenir en cas d'urgence :
 Tél : Lien pour l'enfant (grand-parents, voisins...) :

L'enfant suit-il un traitement médical : Si oui, préciser lequel et joindre une copie de l'ordonnance :

L'enfant a-t-il des allergies (alimentaires, médicamenteuses...)? Si oui, préciser la cause et la conduite à tenir :

L'enfant a-t-il des difficultés de santé (maladie, asthme, opération, antécédents...):

Recommandations, informations diverses des parents (lunettes, comportement, régime alimentaire...):

Le responsable légal prend note que le personnel diplômé pratiquera ou fera pratiquer tout soin, fera hospitaliser ou fera pratiquer toute intervention médicale urgente prescrite par un médecin, si l'état de santé de l'enfant le nécessite. Le responsable légal sera prévenu dans les plus brefs délais.

• **AUTORISATIONS :**

Je soussigné(e) :

AUTORISATIONS	OUI	NON
Autorise la Communauté de Communes à diffuser dans ses publications ou site internet et à exposer dans les accueils ou lors de manifestations, des photos de mon enfant prises lors d'activités auxquelles il participe.		
Autorise la direction à utiliser le service CDAP, lui permettant d'accéder au quotient familial et à conserver les données dans les dossiers.		
Autorise mon enfant à rentrer seul lors de la fin des activités Si non, Détailler l'identité des personnes autorisées à récupérer l'enfant : NOM, Prénom, Lien de parentalité, téléphone portable : • • • • •		
Autorise la direction à transporter mon enfant dans sa voiture personnelle en cas de nécessité.		
Certifie avoir lu et accepter le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs et m'engage à le respecter dans son intégralité.		

Fait à :

Le :

Signature :

- | |
|---|
| <p>RAPPEL DES PIECES A FOURNIR</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche de renseignements complétée • Une copie de l'attestation de responsabilité civile, une attestation d'assurance scolaire et extra scolaire • Une photocopie des vaccins à jour (DTP obligatoire) • Pour les enfants sachant nager, une attestation de nage sur 25 mètres signée par un maître-nageur. • Une attestation de quotient familial. • Une copie du P.A.I. si votre enfant en a un ou du dossier MDPH. • En cas de choix du prélèvement automatique, le contrat et le mandat |
|---|